

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1954

présenté par
M. Jolivet

à l'amendement n° 1665 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:

Mission « Cohésion des territoires »

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« portant agrément conformément à »

les mots :

« valant décision au sens du premier alinéa de ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« et »

les mots :

« pour les logements et les locaux ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« deuxième à quatrième »

les mots :

« troisième à septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.